



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Vent Stick Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 21.02.2023 (GHS 7)

Révision: 12.07.2023

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale	California Vent Stick Fraîcheur glacée
Numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)
Numéro(s) alternatif(s)	091400041755, 091400042011, 091400041410, 091400041212

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Utilisations par les consommateurs: Assainisseur d'air
--------------------------------------	--

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Energizer Manufacturing, Inc.
25225 Detroit Rd.
Westlake OH 44145
Etats-Unis

Téléphone: 800-383-7323; 314-985-2000 (USA / CANADA)
e-mail: Autocare.regulatory@energizer.com
Site web: <http://data.energizer.com>

Energizer France SAS
2 rue Jacques Daguerre
92500 Rueil-Malmaison
France

+44(0)88000353376
ConsumerServiceEU@energizer.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence	1-314-985-1511 Int'l: 1-800-526-4727 Ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h
---------------------------------	---

Centre antipoison

Nom	Code postal/ville	Téléphone
Numéro ORFILA (INRS)		+ 33 (0)1 45 42 59 59

California Vent Stick Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 21.02.2023 (GHS 7)

Révision: 12.07.2023

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.4S	sensibilisation cutanée	1	Skin Sens. 1	H317
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	3	Aquatic Chronic 3	H412

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention d'avertissement attention

- Pictogrammes

GHS07



- Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient selon les réglementations nationales.

- Composants dangereux pour l'étiquetage

Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes, 3,7-dimethylnona-1,6-dien-3-ol, 3,7-dimethylocta-1,6-diene, d-carvone, Hexyl cinnamaldehyde, Linalyl acetate, Eugenol, Dorisyl, Cineole, linalol, Reaction products of acetic anhydride and 1,5,10-trimethyl-1,5,9-cyclodecatriene, (R)-p-mentha-1,8-diène

California Vent Stick Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 21.02.2023 (GHS 7)

Révision: 12.07.2023

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	No CE 915-730-3 No d'enreg. REACH 01-2119489989-04-xxxx	1 – < 5	Skin Irrit. 2 / H315 Skin Sens. 1B / H317 Aquatic Chronic 2 / H411	 
3,7-dimethylnona-1,6-dien-3-ol	No CAS 10339-55-6 No CE 233-732-6 No d'enreg. REACH 01-2119969272-32-xxxx	< 1	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1B / H317	
3,7-dimethylocta-1,6-diene	No CAS 2436-90-0 No CE 219-433-3	< 1	Flam. Liq. 3 / H226 Skin Irrit. 2 / H315 Skin Sens. 1B / H317 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	   
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	No CAS 1222-05-5 No CE 214-946-9 No index 603-212-00-7 No d'enreg. REACH 01-2119488227-29-xxxx	< 1	Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Vent Stick Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 21.02.2023 (GHS 7)

Révision: 12.07.2023

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
Hexyl cinnamaldehyde	No CAS 165184-98-5 101-86-0 No CE 639-566-4 202-983-3 No d'enreg. REACH 01-2119533092-50- xxxx	< 1	Skin Sens. 1 / H317 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 2 / H411	 
d-carvone	No CAS 2244-16-8 No CE 218-827-2 No index 606-148-00-8 No d'enreg. REACH 01-2120762154-58- xxxx	< 1	Skin Sens. 1 / H317	
Linalyl acetate	No CAS 115-95-7 No CE 204-116-4 No d'enreg. REACH 01-2119454789-19- xxxx	< 1	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1B / H317	
(R)-p-mentha-1,8-diène	No CAS 5989-27-5 No CE 227-813-5 No index 601-029-00-7 No d'enreg. REACH 01-2119529223-47- xxxx	< 1	Flam. Liq. 3 / H226 Skin Irrit. 2 / H315 Skin Sens. 1 / H317 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 3 / H412	   
Eugenol	No CAS 97-53-0 No CE 202-589-1 No d'enreg. REACH 01-2119971802-33- xxxx	< 1	Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1B / H317	

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Vent Stick Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 21.02.2023 (GHS 7)

Révision: 12.07.2023

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
Dorisyl	No CAS 32210-23-4 No CE 250-954-9 No d'enreg. REACH 01-2119976286-24- xxxx	< 1	Skin Sens. 1B / H317	
Cineole	No CAS 470-82-6 No CE 207-431-5 No d'enreg. REACH 01-2119967772-24- xxxx	< 1	Flam. Liq. 3 / H226 Skin Sens. 1B / H317	 
linalol	No CAS 78-70-6 No CE 201-134-4 No index 603-235-00-2 No d'enreg. REACH 01-2119474016-42- xxxx	< 1	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1B / H317	
Reaction products of acetic anhydride and 1,5,10-trimethyl-1,5,9-cyclodecatriene	No CAS 144020-22-4 No CE 482-330-9 No d'enreg. REACH 01-2119430466-41- xxxx 01-2119445289-30- xxxx 01-2119445291-45- xxxx 01-2119894913-22- xxxx	< 1	Skin Sens. 1B / H317 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	 

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Vent Stick Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 21.02.2023 (GHS 7)

Révision: 12.07.2023

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau, Mousse, Poudre ABC

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Vent Stick Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 21.02.2023 (GHS 7)

Révision: 12.07.2023

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts, Ramasser mécaniquement

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

- Indications/informations spécifiques

Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler. Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

California Vent Stick Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 21.02.2023 (GHS 7)

Révision: 12.07.2023

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Atmosphères explosives
- Élimination de dépôts de poussières.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Iden-tifi-ca-teur	VME [ppm]	VME [mg/m ³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m ³]	VP [ppm]	VP [mg/m ³]	Men-tion	Sourc-e
FR	hydrocarbures en C6-C12	5989-27-5	VME		1.000		1.500			vap	INRS

Mention

vap

VLCT

VME

VP

comme vapeurs

valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes		DNEL	30 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes		DNEL	28,7 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes		DNEL	648 µg/cm ²	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
3,7-dimethylnona-1,6-dien-3-ol	10339-55-6	DNEL	3 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
3,7-dimethylnona-1,6-dien-3-ol	10339-55-6	DNEL	18 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Vent Stick Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 21.02.2023 (GHS 7)

Révision: 12.07.2023

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
3,7-dimethylnona-1,6-dien-3-ol	10339-55-6	DNEL	2,7 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
3,7-dimethylnona-1,6-dien-3-ol	10339-55-6	DNEL	5,5 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	DNEL	13,5 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	DNEL	36,7 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Hexyl cinnamaldehyde	165184-98-5 101-86-0	DNEL	0,078 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Hexyl cinnamaldehyde	165184-98-5 101-86-0	DNEL	6,28 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
Hexyl cinnamaldehyde	165184-98-5 101-86-0	DNEL	18,2 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Hexyl cinnamaldehyde	165184-98-5 101-86-0	DNEL	525 µg/cm ²	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
Hexyl cinnamaldehyde	165184-98-5 101-86-0	DNEL	525 µg/cm ²	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
d-carvone	2244-16-8	DNEL	47.500 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
d-carvone	2244-16-8	DNEL	12 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Linalyl acetate	115-95-7	DNEL	2,75 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Linalyl acetate	115-95-7	DNEL	2,5 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Linalyl acetate	115-95-7	DNEL	236,2 µg/cm ²	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
Linalyl acetate	115-95-7	DNEL	236,2 µg/cm ²	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
(R)-p-mentha-1,8-diène	5989-27-5	DNEL	66,7 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Vent Stick Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 21.02.2023 (GHS 7)

Révision: 12.07.2023

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
(R)-p-mentha-1,8-diène	5989-27-5	DNEL	9,5 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Eugenol	97-53-0	DNEL	21,2 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Eugenol	97-53-0	DNEL	6 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Cineole	470-82-6	DNEL	7,05 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Cineole	470-82-6	DNEL	2 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
linalol	78-70-6	DNEL	16,5 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
linalol	78-70-6	DNEL	5 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
linalol	78-70-6	DNEL	24,58 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
linalol	78-70-6	DNEL	3,5 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Reaction products of acetic anhydride and 1,5,10-trimethyl-1,5,9-cyclodecatriene	144020-22-4	DNEL	7,3 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Reaction products of acetic anhydride and 1,5,10-trimethyl-1,5,9-cyclodecatriene	144020-22-4	DNEL	2 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Reaction products of acetic anhydride and 1,5,10-trimethyl-1,5,9-cyclodecatriene	144020-22-4	DNEL	5.399 µg/cm ²	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Vent Stick Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 21.02.2023 (GHS 7)

Révision: 12.07.2023

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes		PNEC	4,4 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes		PNEC	0,44 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes		PNEC	10 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes		PNEC	3,73 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes		PNEC	0,75 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes		PNEC	2,7 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
3,7-dimethylnona-1,6-dien-3-ol	10339-55-6	PNEC	8,53 mg/kg	organismes aquatiques	eau	court terme (cas isolé)
3,7-dimethylnona-1,6-dien-3-ol	10339-55-6	PNEC	0,23 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
3,7-dimethylnona-1,6-dien-3-ol	10339-55-6	PNEC	0,023 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
3,7-dimethylnona-1,6-dien-3-ol	10339-55-6	PNEC	0,002 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
3,7-dimethylnona-1,6-dien-3-ol	10339-55-6	PNEC	10 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
3,7-dimethylnona-1,6-dien-3-ol	10339-55-6	PNEC	0,223 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
3,7-dimethylnona-1,6-dien-3-ol	10339-55-6	PNEC	0,022 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
3,7-dimethylnona-1,6-dien-3-ol	10339-55-6	PNEC	0,031 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	PNEC	6,8 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Vent Stick Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 21.02.2023 (GHS 7)

Révision: 12.07.2023

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	PNEC	0,44 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	PNEC	1 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	PNEC	2 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	PNEC	0,394 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	PNEC	1,5 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Hexyl cinnamaldehyde	165184-98-5 101-86-0	PNEC	0,001 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Hexyl cinnamaldehyde	165184-98-5 101-86-0	PNEC	0 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Hexyl cinnamaldehyde	165184-98-5 101-86-0	PNEC	10 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Hexyl cinnamaldehyde	165184-98-5 101-86-0	PNEC	3,2 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Hexyl cinnamaldehyde	165184-98-5 101-86-0	PNEC	0,064 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Hexyl cinnamaldehyde	165184-98-5 101-86-0	PNEC	0,398 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
d-carvone	2244-16-8	PNEC	50 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
d-carvone	2244-16-8	PNEC	5 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
d-carvone	2244-16-8	PNEC	20,2 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Vent Stick Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 21.02.2023 (GHS 7)

Révision: 12.07.2023

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
d-carvone	2244-16-8	PNEC	0,861 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
d-carvone	2244-16-8	PNEC	86,1 µg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
d-carvone	2244-16-8	PNEC	0,143 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Linalyl acetate	115-95-7	PNEC	0,11 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
Linalyl acetate	115-95-7	PNEC	0,011 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Linalyl acetate	115-95-7	PNEC	0,001 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Linalyl acetate	115-95-7	PNEC	1 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Linalyl acetate	115-95-7	PNEC	0,609 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Linalyl acetate	115-95-7	PNEC	0,061 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Linalyl acetate	115-95-7	PNEC	0,115 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
(R)-p-mentha-1,8-diène	5989-27-5	PNEC	14 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
(R)-p-mentha-1,8-diène	5989-27-5	PNEC	1,4 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
(R)-p-mentha-1,8-diène	5989-27-5	PNEC	1,8 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
(R)-p-mentha-1,8-diène	5989-27-5	PNEC	3,85 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
(R)-p-mentha-1,8-diène	5989-27-5	PNEC	0,385 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
(R)-p-mentha-1,8-diène	5989-27-5	PNEC	0,763 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Eugenol	97-53-0	PNEC	11,3 µg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Vent Stick Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 21.02.2023 (GHS 7)

Révision: 12.07.2023

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Eugenol	97-53-0	PNEC	1,13 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Eugenol	97-53-0	PNEC	0,113 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Eugenol	97-53-0	PNEC	0,081 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Eugenol	97-53-0	PNEC	0,008 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Eugenol	97-53-0	PNEC	0,015 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Dorisyl	32210-23-4	PNEC	5,3 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Dorisyl	32210-23-4	PNEC	0,53 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Dorisyl	32210-23-4	PNEC	12,2 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Dorisyl	32210-23-4	PNEC	2,01 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Dorisyl	32210-23-4	PNEC	0,21 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Dorisyl	32210-23-4	PNEC	66,67 mg/kg	organismes aquatiques	eau	court terme (cas isolé)
Dorisyl	32210-23-4	PNEC	0,42 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Dorisyl	32210-23-4	PNEC	53 µg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
Cineole	470-82-6	PNEC	0,57 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
Cineole	470-82-6	PNEC	57 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Cineole	470-82-6	PNEC	5,7 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Cineole	470-82-6	PNEC	10 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Vent Stick Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 21.02.2023 (GHS 7)

Révision: 12.07.2023

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Cineole	470-82-6	PNEC	1,425 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Cineole	470-82-6	PNEC	0,142 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Cineole	470-82-6	PNEC	0,25 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
linalol	78-70-6	PNEC	7,8 mg/kg	organismes aquatiques	eau	court terme (cas isolé)
linalol	78-70-6	PNEC	2 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
linalol	78-70-6	PNEC	0,2 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
linalol	78-70-6	PNEC	0,02 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
linalol	78-70-6	PNEC	10 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
linalol	78-70-6	PNEC	2,22 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
linalol	78-70-6	PNEC	0,222 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
linalol	78-70-6	PNEC	0,327 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Reaction products of acetic anhydride and 1,5,10-trimethyl-1,5,9-cyclodecatriene	144020-22-4	PNEC	2,31 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Reaction products of acetic anhydride and 1,5,10-trimethyl-1,5,9-cyclodecatriene	144020-22-4	PNEC	0,231 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Reaction products of acetic anhydride and 1,5,10-trimethyl-1,5,9-cyclodecatriene	144020-22-4	PNEC	1 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)

California Vent Stick Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 21.02.2023 (GHS 7)

Révision: 12.07.2023

PNEC pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Reaction products of acetic anhydride and 1,5,10-trimethyl-1,5,9-cyclodecatriene	144020-22-4	PNEC	2,9 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Reaction products of acetic anhydride and 1,5,10-trimethyl-1,5,9-cyclodecatriene	144020-22-4	PNEC	0,29 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Reaction products of acetic anhydride and 1,5,10-trimethyl-1,5,9-cyclodecatriene	144020-22-4	PNEC	0,54 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Type de matière

PVA: alcool polyvinylique, Nitrile

- Épaisseur de la matière

>0.5 mm

- Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>120 minutes (perméation: niveau 4)

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommes) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Vent Stick Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 21.02.2023 (GHS 7)

Révision: 12.07.2023

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide
Couleur	gris foncé
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	290,4 °C à 101.325 Pa
Inflammabilité	cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé
Point d'éclair	ne s'applique pas
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	ne s'applique pas
Viscosité cinématique	non pertinent
Solubilité(s)	non déterminé

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible
---	--

Pression de vapeur	0,233 Pa à 23 °C
--------------------	------------------



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Vent Stick Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 21.02.2023 (GHS 7)

Révision: 12.07.2023

Densité et/ou densité relative

Densité	non déterminé
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

Caractéristiques des particules	il n'existe pas de données disponibles
---------------------------------	--

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent
Autres caractéristiques de sécurité	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

10.5 Matières incompatibles

Combustibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Vent Stick Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 21.02.2023 (GHS 7)

Révision: 12.07.2023

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

California Vent Stick Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 21.02.2023 (GHS 7)

Révision: 12.07.2023

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Tetramethyl Acetylocta-hydronaphthalenes		LC50	1,3 mg/l	poisson	96 h
Tetramethyl Acetylocta-hydronaphthalenes		EC50	1,38 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Tetramethyl Acetylocta-hydronaphthalenes		ErC50	>2,6 mg/l	algue	24 h
Tetramethyl Acetylocta-hydronaphthalenes		NOEC	≥2,6 mg/l	algue	72 h
3,7-dimethylnona-1,6-dien-3-ol	10339-55-6	LC50	24 mg/l	poisson	24 h
3,7-dimethylnona-1,6-dien-3-ol	10339-55-6	EC50	23 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
3,7-dimethylnona-1,6-dien-3-ol	10339-55-6	ErC50	25,1 mg/l	algue	72 h
3,7-dimethylnona-1,6-dien-3-ol	10339-55-6	NOEC	5 mg/l	poisson	96 h
3,7-dimethylnona-1,6-dien-3-ol	10339-55-6	LOEC	16 mg/l	poisson	96 h
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	LC50	0,95 mg/l	poisson	96 h
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	EC50	0,194 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	ErC50	>0,854 mg/l	algue	72 h
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	NOEC	0,201 mg/l	algue	72 h
Hexyl cinnamaldehyde	165184-98-5 101-86-0	LC50	1,7 mg/l	poisson	96 h

California Vent Stick Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 21.02.2023 (GHS 7)

Révision: 12.07.2023

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Hexyl cinnamaldehyde	165184-98-5 101-86-0	EC50	<0,59 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Hexyl cinnamaldehyde	165184-98-5 101-86-0	ErC50	>0,065 mg/l	algue	72 h
Hexyl cinnamaldehyde	165184-98-5 101-86-0	NOEC	0,93 mg/l	poisson	96 h
d-carvone	2244-16-8	LC50	50 mg/l	poisson	96 h
Linalyl acetate	115-95-7	ErC50	62 mg/l	algue	72 h
Linalyl acetate	115-95-7	LC50	11 mg/l	poisson	96 h
Linalyl acetate	115-95-7	EC50	59 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Linalyl acetate	115-95-7	NOEC	25 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
(R)-p-mentha-1,8-diène	5989-27-5	LC50	720 µg/l	poisson	96 h
(R)-p-mentha-1,8-diène	5989-27-5	EC50	688 µg/l	poisson	96 h
(R)-p-mentha-1,8-diène	5989-27-5	ErC50	0,32 mg/l	algue	72 h
(R)-p-mentha-1,8-diène	5989-27-5	NOEC	0,09 mg/l	algue	48 h
Eugenol	97-53-0	LC50	13 mg/l	poisson	24 h
Eugenol	97-53-0	EC50	1,05 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Eugenol	97-53-0	ErC50	24 mg/l	algue	72 h
Eugenol	97-53-0	NOEC	10 mg/l	poisson	24 h
Eugenol	97-53-0	LOEC	38 mg/l	algue	72 h
Dorisyl	32210-23-4	LC50	8,6 mg/l	poisson	96 h
Dorisyl	32210-23-4	EC50	5,3 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Dorisyl	32210-23-4	ErC50	22 mg/l	algue	72 h
Dorisyl	32210-23-4	NOEC	6,8 mg/l	algue	72 h
Cineole	470-82-6	LC50	57 mg/l	poisson	96 h
Cineole	470-82-6	EC50	>100 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Cineole	470-82-6	ErC50	>74 mg/l	algue	72 h

California Vent Stick Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 21.02.2023 (GHS 7)

Révision: 12.07.2023

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Cineole	470-82-6	NOEC	32 mg/l	poisson	96 h
linalol	78-70-6	LC50	27,8 mg/l	poisson	96 h
linalol	78-70-6	EC50	59 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
linalol	78-70-6	ErC50	156,7 mg/l	algue	96 h
linalol	78-70-6	NOEC	<3,5 mg/l	poisson	96 h
Reaction products of acetic anhydride and 1,5,10-trimethyl-1,5,9-cyclodecatene	144020-22-4	LC50	0,63 mg/l	poisson	96 h
Reaction products of acetic anhydride and 1,5,10-trimethyl-1,5,9-cyclodecatene	144020-22-4	EC50	1,82 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Reaction products of acetic anhydride and 1,5,10-trimethyl-1,5,9-cyclodecatene	144020-22-4	ErC50	>2,73 mg/l	algue	72 h
Reaction products of acetic anhydride and 1,5,10-trimethyl-1,5,9-cyclodecatene	144020-22-4	NOEC	0,38 mg/l	poisson	96 h

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Tetramethyl Acetylocta-hydronaphthalenes		LC50	>0,3 mg/l	poisson	30 d
Tetramethyl Acetylocta-hydronaphthalenes		EC50	>0,448 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
Tetramethyl Acetylocta-hydronaphthalenes		NOEC	0,54 mg/l	poisson	30 d
Tetramethyl Acetylocta-hydronaphthalenes		LOEC	0,29 mg/l	poisson	30 d
3,7-dimethylnona-1,6-dien-3-ol	10339-55-6	EC50	59 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h

California Vent Stick Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 21.02.2023 (GHS 7)

Révision: 12.07.2023

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
3,7-dimethylnona-1,6-dien-3-ol	10339-55-6	LC50	28 mg/l	poisson	3 h
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	LC50	>0,14 mg/l	poisson	36 d
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	EC50	0,282 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	NOEC	0,068 mg/l	poisson	36 d
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	LOEC	0,075 mg/l	invertébrés aquatiques	5,5 d
Hexyl cinnamaldehyde	165184-98-5 101-86-0	EC50	>157 µg/l	invertébrés aquatiques	21 d
Hexyl cinnamaldehyde	165184-98-5 101-86-0	NOEC	63 µg/l	invertébrés aquatiques	21 d
Hexyl cinnamaldehyde	165184-98-5 101-86-0	LOEC	157 µg/l	invertébrés aquatiques	21 d
Linalyl acetate	115-95-7	LC50	11,14 mg/l	poisson	20 h
Linalyl acetate	115-95-7	NOEC	>25,7 mg/l	micro-organismes	28 d
(R)-p-mentha-1,8-diène	5989-27-5	EC50	<0,67 mg/l	poisson	8 d
(R)-p-mentha-1,8-diène	5989-27-5	LC50	0,41 mg/l	poisson	8 d
(R)-p-mentha-1,8-diène	5989-27-5	NOEC	0,37 mg/l	poisson	8 d
(R)-p-mentha-1,8-diène	5989-27-5	LOEC	0,67 mg/l	poisson	8 d
Eugenol	97-53-0	LC50	13 mg/l	poisson	24 h
Eugenol	97-53-0	NOEC	10 mg/l	poisson	24 h
Dorisyl	32210-23-4	EC50	302 mg/l	micro-organismes	3 h
Cineole	470-82-6	EC50	>100 mg/l	micro-organismes	3 h
linalol	78-70-6	LC50	27,8 mg/l	poisson	24 h
linalol	78-70-6	EC50	>100 mg/l	micro-organismes	30 min

California Vent Stick Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 21.02.2023 (GHS 7)

Révision: 12.07.2023

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Reaction products of acetic anhydride and 1,5,10-trimethyl-1,5,9-cyclodecatriene	144020-22-4	NOEC	10 mg/l	micro-organismes	3 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode	Source
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes		disparition de l'oxygène	96,3 %	28 d		ECHA
3,7-dimethylnona-1,6-dien-3-ol	10339-55-6	disparition de l'oxygène	6 %	4 d		ECHA
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrène	1222-05-5	formation de dioxyde de carbone	1 %	28 d		ECHA
Hexyl cinnamaldehyde	165184-98-5 101-86-0	disparition de l'oxygène	97 %	28 d		ECHA
Linalyl acetate	115-95-7	disparition de l'oxygène	≥0 – ≤10 %	1 d		ECHA
(R)-p-mentha-1,8-diène	5989-27-5	formation de dioxyde de carbone	58,8 %	14 d		ECHA
(R)-p-mentha-1,8-diène	5989-27-5	disparition de l'oxygène	80 %	28 d		ECHA
Eugenol	97-53-0	disparition de l'oxygène	50 %	7 d		ECHA
Dorisyl	32210-23-4	formation de dioxyde de carbone	75 %	29 d		ECHA
Cineole	470-82-6	formation de dioxyde de carbone	82 %	28 d		ECHA

California Vent Stick Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 21.02.2023 (GHS 7)

Révision: 12.07.2023

Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode	Source
linalol	78-70-6	disparition de l'oxygène	40,9 %	5 d		ECHA
Reaction products of acetic anhydride and 1,5,10-trimethyl-1,5,9-cyclodecatriene	144020-22-4	formation de dioxyde de carbone	0,1 %	28 d		ECHA

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes		391	5,6 (30 °C)	
3,7-dimethylnona-1,6-dien-3-ol	10339-55-6		3,3 (20 °C)	
3,7-dimethylocta-1,6-diene	2436-90-0		5,796 (valeur de pH: 5,5, 25 °C)	
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	1.635	5,3 (valeur de pH: 7, 25 °C)	
Hexyl cinnamaldehyde	165184-98-5 101-86-0		5,3 (24 °C)	
d-carvone	2244-16-8		3,07 (25 °C)	
Linalyl acetate	115-95-7	174	3,9 (25 °C)	
(R)-p-mentha-1,8-diène	5989-27-5		4,38 (valeur de pH: 7,2, 37 °C)	
Eugenol	97-53-0		1,83 (valeur de pH: 5,5, 30 °C)	
Dorisyl	32210-23-4	234	4,8 (25 °C)	
Cineole	470-82-6		3,4	
linalol	78-70-6		2,9 (valeur de pH: 7, 20 °C)	
Reaction products of acetic anhydride and 1,5,10-trimethyl-1,5,9-cyclodecatriene	144020-22-4	94	≥5,3 – ≤5,8 (25 °C)	

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Vent Stick Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 21.02.2023 (GHS 7)

Révision: 12.07.2023

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB. Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

- | | | |
|------|--|---|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification | non soumis aux règlements sur le transport |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU | non pertinent |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport | aucune |
| 14.4 | Groupe d'emballage | pas attribué |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement | pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Il n'y a aucune information additionnelle. |
| 14.7 | Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu. |

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

DOT



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Vent Stick Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 21.02.2023 (GHS 7)

Révision: 12.07.2023

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)

Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction	No
Hexyl cinnamaldehyde	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
Hexyl cinnamaldehyde	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		R75	75
Linalyl acetate	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
Linalyl acetate	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		R75	75
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
linalol	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
linalol	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		R75	75
3,7-dimethylocta-1,6-diene	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Vent Stick Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 21.02.2023 (GHS 7)

Révision: 12.07.2023

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)

Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction	No
3,7-dimethylocta-1,6-diene	inflammable / pyrophorique		R40	40
3,7-dimethylocta-1,6-diene	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		R75	75
Eugenol	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
Eugenol	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		R75	75
Reaction products of acetic anhydride and 1,5,10-trimethyl-1,5,9-cyclodecatriene	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
Reaction products of acetic anhydride and 1,5,10-trimethyl-1,5,9-cyclodecatriene	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		R75	75
d-carvone	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
d-carvone	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		R75	75
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		R75	75
3,7-dimethylnona-1,6-dien-3-ol	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
3,7-dimethylnona-1,6-dien-3-ol	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		R75	75
(R)-p-mentha-1,8-diène	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
(R)-p-mentha-1,8-diène	inflammable / pyrophorique		R40	40
(R)-p-mentha-1,8-diène	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		R75	75

California Vent Stick Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 21.02.2023 (GHS 7)

Révision: 12.07.2023

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)

Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction	No
Cineole	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
Cineole	inflammable / pyrophorique		R40	40
Cineole	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		R75	75
Dorisyl	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
Dorisyl	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		R75	75

Légende

R3

1. Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.

3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304.

4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).

5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions de l'Union relatives à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:

a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière visible, lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";

b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";

c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Vent Stick Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 21.02.2023 (GHS 7)

Révision: 12.07.2023

Légende

- R40
1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:
 - les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
 - la neige et le givre artificiels,
 - les coussins «péteurs»,
 - les bombes à serpentins,
 - les excréments factices,
 - les mirlitons,
 - les paillettes et les mousses décoratives,
 - les toiles d'araignée artificielles,
 - les boules puantes.
 2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante:
«Usage réservé aux utilisateurs professionnels.»
 3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1 bis, de la directive 75/324/CEE du Conseil (2).
 4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.

California Vent Stick Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 21.02.2023 (GHS 7)

Révision: 12.07.2023

Légende

R75

1. Ne peuvent être mises sur le marché dans des mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, et les mélanges contenant ces substances ne peuvent être utilisés à des fins de tatouage après le 4 janvier 2022 si la ou les substances en question sont présentes dans les circonstances suivantes:

- a) dans le cas d'une substance classée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme substance cancérigène de catégorie 1A, 1B ou 2, ou comme substance mutagène sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,00005 % en poids;
- b) dans le cas d'une substance classée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme substance toxique pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,001 % en poids;
- c) dans le cas d'une substance classée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme sensibilisant cutané de catégorie 1, 1A ou 1B, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,001 % en poids;
- d) dans le cas d'une substance classée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme substance corrosive pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C, comme substance irritante pour la peau de catégorie 2, comme substance causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou comme substance irritante pour les yeux de catégorie 2, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure:
- i) à 0,1 % en poids si la substance est utilisée uniquement comme régulateur de pH;
- ii) à 0,01 % en poids dans tous les autres cas;
- e) dans le cas d'une substance figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 (*1), si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,00005 % en poids;
- f) dans le cas d'une substance pour laquelle une condition d'un ou de plusieurs des types suivants est spécifiée dans la colonne g (Type de produit, parties du corps) du tableau figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,00005 % en poids:
- i) "Produits à rincer";
- ii) "Ne pas utiliser dans les produits destinés aux muqueuses";
- iii) "Ne pas utiliser dans les produits pour les yeux";
- g) dans le cas d'une substance pour laquelle une condition est spécifiée dans la colonne h (Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi) ou dans la colonne i (Autres) du tableau figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration ou d'une autre manière qui ne respecte pas la condition spécifiée dans ladite colonne;
- h) dans le cas d'une substance figurant à l'appendice 13 de la présente annexe, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à la limite de concentration fixée pour cette substance dans ledit appendice.

2. Aux fins de la présente entrée, on entend par utilisation d'un mélange "à des fins de tatouage" l'injection ou l'introduction du mélange dans la peau, les muqueuses ou le globe oculaire, par tout moyen ou procédé [y compris les procédés communément appelés maquillage permanent, tatouage cosmétique, pigmentation des sourcils à la lame (ou microblading) et micropigmentation], dans le but de réaliser un signe ou dessin sur le corps.

3. Si une substance ne figurant pas à l'appendice 13 relève de plusieurs des points a) à g) du paragraphe 1, la limite de concentration la plus stricte fixée aux points en question s'applique à cette substance. Si une substance figurant à l'appendice 13 relève également d'un ou de plusieurs des points a) à g) du paragraphe 1, la limite de concentration fixée au paragraphe 1, point h), s'applique à cette substance.

4. Par dérogation, le paragraphe 1 ne s'applique pas aux substances suivantes jusqu'au 4 janvier 2023:

- a) Pigment Blue 15:3 (CI 74160, no CE 205-685-1, no CAS 147-14-8);
- b) Pigment Green 7 (CI 74260, no CE 215-524-7, no CAS 1328-53-6).

5. Si l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 est modifiée après le 4 janvier 2021 afin de classer ou de reclasser une substance de telle sorte que celle-ci relève ensuite du paragraphe 1, points a), b), c) ou d), de la présente entrée, ou de telle sorte qu'elle relève ensuite d'un autre de ces points que celui dont elle relevait précédemment, et que la date d'application de cette classification nouvelle ou révisée est postérieure à la date indiquée au paragraphe 1 ou, selon le cas, au paragraphe 4 de la présente entrée, cette modification est considérée, aux fins de l'application de la présente entrée à cette substance, comme prenant effet à la date d'application de cette classification nouvelle ou révisée.

6. Si l'annexe II ou l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 est modifiée après le 4 janvier 2021 afin d'ajouter une substance ou de modifier la rubrique relative à une substance de telle sorte que celle-ci relève ensuite du paragraphe 1, points e), f) ou g), de la présente entrée, ou de telle sorte qu'elle relève ensuite d'un autre de ces points que celui dont elle relevait précédemment, et que la modification prend effet après la date indiquée au paragraphe 1 ou, selon le cas, au paragraphe 4 de la présente entrée, cette modification est considérée, aux fins de l'application de la présente entrée à cette substance, comme prenant effet 18 mois après l'entrée en vigueur de l'acte par lequel la modification a été réalisée.

7. Les fournisseurs qui mettent sur le marché un mélange destiné à être utilisé à des fins de tatouage veillent à ce que, après le 4 janvier 2022, le mélange comporte les informations suivantes:

- a) la mention "Mélange pour le tatouage ou le maquillage permanent";
- b) un numéro de référence permettant d'identifier le lot de manière unique;
- c) la liste des ingrédients conformément à la nomenclature établie dans le glossaire des dénominations communes des ingrédients en application de l'article 33 du règlement (CE) no 1223/2009 ou, en l'absence d'une dénomination commune de l'ingrédient, la dénomination de l'UICPA. En l'absence d'une dénomination commune de l'ingrédient ou d'une dénomination de l'UICPA, le numéro CAS et le numéro CE. Les ingrédients sont classés par ordre décroissant en poids ou en volume des ingrédients au moment de la formulation. Par "ingrédient", on entend toute substance ajoutée au cours du processus de formulation et présente dans le mélange destiné à être utilisé à des fins de tatouage. Les impuretés ne sont pas considérées comme des ingrédients. Si le nom d'une substance, utilisée en tant qu'ingrédient au sens de la présente entrée, doit déjà être indiqué sur l'étiquette en vertu



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Vent Stick Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 21.02.2023 (GHS 7)

Révision: 12.07.2023

Légende

du règlement (CE) no 1272/2008, il n'est pas nécessaire que cet ingrédient soit mentionné en vertu du présent règlement;
d) la mention additionnelle "Régulateur de pH" pour les substances relevant du paragraphe 1, point d) i);
e) la mention "Contient du nickel. Peut provoquer des réactions allergiques" si le mélange contient du nickel à une concentration inférieure à la limite de concentration spécifiée à l'appendice 13;
f) la mention "Contient du chrome (VI). Peut provoquer des réactions allergiques" si le mélange contient du chrome (VI) à une concentration inférieure à la limite de concentration spécifiée à l'appendice 13;
g) des consignes de sécurité pour l'utilisation dans la mesure où elles ne doivent pas déjà figurer sur l'étiquette en vertu du règlement (CE) no 1272/2008. Les informations doivent être clairement visibles, facilement lisibles et marquées d'une manière indélébile. Les informations doivent être rédigées dans la ou les langues officielles du ou des États membres où le mélange est mis sur le marché, sauf si le ou les États membres concernés en disposent autrement. Si nécessaire en raison de la taille de l'emballage, les informations énumérées au premier alinéa, à l'exception du point a), sont incluses dans la notice d'utilisation. Avant l'utilisation d'un mélange à des fins de tatouage, la personne qui utilise le mélange doit communiquer à la personne faisant l'objet de la procédure les informations figurant sur l'emballage ou dans la notice d'utilisation en application du présent paragraphe.
8. Les mélanges qui ne comportent pas la mention "Mélange pour le tatouage ou le maquillage permanent" ne doivent pas être utilisés à des fins de tatouage.
9. La présente entrée ne s'applique pas aux substances gazeuses à une température de 20 °C et à une pression de 101,3 kPa, ou qui génèrent une pression de vapeur de plus de 300 kPa à une température de 50 °C, à l'exception du formaldéhyde (no CAS 50-00-0, no CE 200-001-8).
10. La présente entrée ne s'applique pas à la mise sur le marché ou à l'utilisation d'un mélange destiné à être utilisé à des fins du tatouage lorsqu'il est mis sur le marché exclusivement en tant que dispositif médical ou en tant qu'accessoire de dispositif médical, au sens du règlement (UE) 2017/745, ou lorsqu'il est utilisé exclusivement en tant que dispositif médical ou en tant qu'accessoire de dispositif médical, au sens dudit règlement. Lorsque la mise sur le marché ou l'utilisation n'a pas lieu exclusivement en tant que dispositif médical ou en tant qu'accessoire de dispositif médical, les exigences du règlement (UE) 2017/745 et du présent règlement s'appliquent de manière cumulative.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

aucun des composants n'est énuméré

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)			
Nom de la substance	No CAS	Énuméré dans	Remarques
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,7,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane		a)	
linalol		a)	

Légende

A) Liste indicative des principaux polluants

Règlement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

aucun des composants n'est énuméré

Règlement relatif aux précurseurs de drogues

aucun des composants n'est énuméré

California Vent Stick Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 21.02.2023 (GHS 7)

Révision: 12.07.2023

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

aucun des composants n'est énuméré

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
AU	AIIC	les composants ne sont pas tous énumérés
CA	DSL	les composants ne sont pas tous énumérés
CA	NDSL	les composants ne sont pas tous énumérés
CN	IECSC	les composants ne sont pas tous énumérés
EU	ECSI	les composants ne sont pas tous énumérés
EU	REACH Reg.	les composants ne sont pas tous énumérés
JP	CSCL-ENCS	les composants ne sont pas tous énumérés
JP	ISHA-ENCS	les composants ne sont pas tous énumérés
KR	KECI	les composants ne sont pas tous énumérés
MX	INSQ	les composants ne sont pas tous énumérés
NZ	NZIoC	les composants ne sont pas tous énumérés
PH	PICCS	les composants ne sont pas tous énumérés
TR	CICR	les composants ne sont pas tous énumérés
TW	TCSI	les composants ne sont pas tous énumérés
US	TSCA	les composants ne sont pas tous énumérés

Légende

AIIC	Australian Inventory of Industrial Chemicals
CICR	Chemical Inventory and Control Regulation
CSCL-ENCS	List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)
DSL	Liste intérieure des substances (LIS)
ECSI	CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)
IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China
INSQ	National Inventory of Chemical Substances
ISHA-ENCS	Inventory of Existing and New Chemical Substances (ISHA-ENCS)
KECI	Korea Existing Chemicals Inventory
NDSL	Liste extérieure des substances (LES)
NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals
PICCS	Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)
REACH Reg.	substances enregistrées REACH
TCSI	Taiwan Chemical Substance Inventory
TSCA	Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

California Vent Stick Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 21.02.2023 (GHS 7)

Révision: 12.07.2023

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
2.2		- Conseils de prudence: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2	- Composants dangereux pour l'étiquetage: 3,7-dimethylnona-1,6-dien-3-ol, d-carvone, Linalyl acetate, 3,7-dimethylocta-1,6-diene, Hexyl cinnamaldehyde, Eugenol, Dorisyl, Limonene, Cineole, linalol, Reaction products of acetic anhydride and 1,5,10-trimethyl-1,5,9-cyclodecatriene, dihydro pentamethylindanone, Nopyl acetate, β -pinène, (R)-p-mentha-1,8-diène	- Composants dangereux pour l'étiquetage: Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes, 3,7-dimethylnona-1,6-dien-3-ol, 3,7-dimethylocta-1,6-diene, d-carvone, Hexyl cinnamaldehyde, Linalyl acetate, Eugenol, Dorisyl, Cineole, linalol, Reaction products of acetic anhydride and 1,5,10-trimethyl-1,5,9-cyclodecatriene, (R)-p-mentha-1,8-diène	oui
2.3	Autres dangers: Cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement.	Autres dangers	oui
2.3	Propriétés perturbant le système endocrinien: Nec contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de $\geq 0,1\%$.	Propriétés perturbant le système endocrinien: Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de $\geq 0,1\%$.	oui
3.2		Description du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement: Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.	Précautions pour la protection de l'environnement: Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.	oui
8.1		DNEL pertinents des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
8.1		PNEC pertinents des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
9.1	Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 193 °C à 100,9 kPa	Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 290,4 °C à 101.325 Pa	oui
9.1	Point d'éclair: 76 °C à 101,3 kPa	Point d'éclair: ne s'applique pas	oui
9.1	Pression de vapeur: 2.066 Pa à 25 °C	Pression de vapeur: 0,233 Pa à 23 °C	oui
12.1		Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui

California Vent Stick Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 21.02.2023 (GHS 7)

Révision: 12.07.2023

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
12.1		Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
12.2		Processus de la dégradabilité des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
12.3		Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
12.6	Propriétés perturbant le système endocrinien: Nec contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de $\geq 0,1\%$.	Propriétés perturbant le système endocrinien: Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de $\geq 0,1\%$.	oui
15.1		Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII): changement dans la liste (tableau)	oui
15.1		Inventaires nationaux: changement dans la liste (tableau)	oui

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
Asp. Tox.	Danger en cas d'aspiration
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
DOT	Department of Transportation (département des Transports des États-Unis)



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Vent Stick Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 21.02.2023 (GHS 7)

Révision: 12.07.2023

Abr.	Description des abréviations utilisées
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
FBC	Facteur de bioconcentration
Flam. Liq.	Liquide inflammable
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LOEC	Lowest Observed Effect Concentration (concentration efficace la plus faible observée)
log KOW	n-Octanol/eau
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
NOEC	No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé)
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Vent Stick Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 21.02.2023 (GHS 7)

Révision: 12.07.2023

Abr.	Description des abréviations utilisées
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Vent Stick Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 21.02.2023 (GHS 7)

Révision: 12.07.2023

Code	Texte
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.